



Pas de contrat de travail en cdd

Par **jeanjean53**, le **19/08/2013** à **11:50**

Bonjour à tous et toutes! Je travaille dans une entreprise de transport (chauffeur poids lourd) de puis le 29 juillet, et je n'ai toujours pas de contrat de travail ni passé de visite médicale. J'ai réclamé mon contrat 2 ou 3 fois, mais à chaque fois, je n'en vois pas la couleur. Ce CDD est prévu pour 3 mois et demi et je ne connais même pas la durée de période d'essais. Vu le déroulement des choses dans l'entreprise, je ne souhaite absolument pas y rester mais je ne sais pas comment faire vu que je n'ai pas de contrat, même si, apparemment, au bout d'un certain temps le contrat se transformera en CDI d'office, ce que je ne souhaite pas. Le patron, est parti en vacances jusqu'à la semaine prochaine sans se soucier de quoi que ce soit, sans même nous prévenir, c'est un ancien chauffeur à la retraite qui vient nous donner les tournées puis voilà! Puis-je partir et travailler ailleurs, où suis-je bloqué même en absence de contrat? sachant que les conditions de travaille ne sont pas top par dessus le marché (heures sup non payées, entretiens des véhicules insuffisant, j'ai frôler l'accident grave vendredi dernier après avoir perdu les roues de l'essieu arrière!!!) Merci d'avance pour vos conseils!!! [...] [smile33]

Par **Lag0**, le **19/08/2013** à **13:21**

Bonjour,
En l'absence de contrat CDD écrit, vous êtes réputé en CDI sans période d'essai.
Sauf accord avec l'employeur pour signer un CDD antdaté, si vous désirez quitter cet emploi, il vous faudra soit conclure une rupture conventionnelle avec l'employeur (qui n'a aucune obligation d'accepter), soit démissionner.

Par **jeanjean53**, le **19/08/2013 à 13:29**

Bien. Donc si je démissionne par exemple, je dois envoyé une lettre de démission dans le cadre d'un cdi si je comprends bien? autrement, a-t-il le droit d'antidater le CDD alors que je ne connaît même pas la période d'essais?

Par **Lag0**, le **19/08/2013 à 13:58**

[citation]a-t-il le droit d'antidater le CDD[/citation]

Un contrat ne peut, théoriquement, pas être signé avec une date antérieure, mais dans la mesure où les deux parties en conviennent et sont donc d'accord, tout est possible.

Par **jeanjean53**, le **19/08/2013 à 14:10**

Donc, quelle serait la ou les solutions les plus appropriées dans mon cas? parce que là, je commence a m'y perdre un peu!

Par **moisse**, le **19/08/2013 à 14:35**

Solution juridique : démission avec un préavis de 8 jours conformément à la convention collective concernant les CDI.

Par **jeanjean53**, le **19/08/2013 à 15:02**

Très bien. Donc même en l'absence de contrat de travail je dois poser ma démission quoi qu'il en soit en mettant pour objet mon intention de démissionner d'un cdi?

Je pense ne pas avoir d'autres choix autrement... (encore une victoire des patrons?).

Par **Lag0**, le **19/08/2013 à 16:46**

[citation]Donc même en l'absence de contrat de travail je dois poser ma démission[/citation]
Comme déjà dit, le CDD nécessite un contrat écrit. Le seul contrat, en France, qui peut se passer d'écrit est le CDI (à temps plein).

C'est pour cela que l'on vous dit que vous êtes de fait en CDI puisque vous travaillez sans contrat écrit.

Ce n'est pas une victoire pour les patrons, mais plutôt une protection pour les salariés qui, en général, apprécient de pouvoir revendiquer un CDI à la place d'un CDD.

Malheureusement, dans votre cas, cela ne vous arrange pas car vous, vous ne souhaitez surtout pas continuer dans cet emploi.

Si vous démissionnez, contrairement à la fin normale du CDD, vous perdrez vos droits aux allocations chômage...